

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

2253^e SÉANCE : 24 OCTOBRE 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2253)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation entre l'Iran et l'Iraq	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2253^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 24 octobre 1980, à 15 h 30.

Président : M. Oleg A. TROYANOVSKY
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2253)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation entre l'Iran et l'Iraq.

La séance est ouverte à 16 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iran et l'Iraq

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [2247^e, 2248^e et 2250^e séances], j'invite les représentants de l'Iran et de l'Iraq à prendre place à la table du Conseil et j'invite les représentants de Cuba et du Japon à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Ardakani (Iran) et M. Kittani (Iraq) prennent place à la table du Conseil et M. Roa-Kourí (Cuba) et M. Nisibori (Japon) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

2. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter très chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et de la façon dont vous vous acquitez de ces fonctions. Je voudrais en même temps adresser mes remerciements chaleureux à mon collègue, l'ambassadeur Taïeb Slim de la Tunisie, pour la compétence avec laquelle il a dirigé nos travaux le mois dernier.

3. Lorsque je suis intervenu au Conseil au sujet de cette question le 28 septembre [2248^e séance], c'était pour insister sur la nécessité de voir cesser immédia-

tement les combats entre l'Iraq et l'Iran et pour exprimer l'espoir que, lorsque les combats auraient cessé, des négociations pourraient être entamées en vue de trouver un règlement au différend compliqué entre ces deux pays. Malheureusement, cet espoir n'a pas encore été réalisé. Il n'y a pas eu de cessez-le-feu. Il n'y a pas eu de négociations.

4. Voilà cinq semaines que la guerre ouverte fait rage entre l'Iran et l'Iraq. Elle n'a pas été limitée aux zones frontalières mais est allée loin à l'intérieur des territoires des deux pays. Il y a eu de nombreuses pertes de vies humaines et de grandes souffrances causées aux populations civiles des deux côtés. Chaque partie a infligé de grands dommages aux installations économiques de l'autre : l'économie des deux pays aura probablement besoin de plusieurs années pour se rétablir, même des dommages subis jusqu'à présent. En outre, cette guerre se déroule dans une région du monde qui a une importance critique pour notre bien-être à tous. De nombreux pays représentés autour de cette table, y compris le mien, ont été les victimes innocentes de ce conflit : des ressortissants étrangers ont été tués ou blessés, des navires de la marine marchande ont été endommagés par des tirs d'artillerie ou se sont trouvés immobilisés dans la zone du conflit, le commerce et les communications ont été interrompus.

5. Aucun pays représenté au Conseil — en fait aucun pays au monde — ne peut être heureux de voir cet horrible conflit se poursuivre. Mon gouvernement s'est félicité des efforts qui ont été faits par vous, Monsieur le Président, par votre prédécesseur, par le Secrétaire général, par la Conférence islamique et par les pays non alignés pour exhorter les deux parties à faire preuve de retenue et à essayer de trouver une base sur laquelle régler leurs divergences de façon pacifique. Le Conseil a entendu les représentants des deux parties donner un exposé complet de leurs points de vue respectifs. Il est bon que le Conseil l'ait fait. Nous avons ainsi appris de première main à quel point les divergences sont grandes entre les deux parties. En même temps, leurs déclarations nous ont donné l'occasion d'essayer d'identifier les points sur lesquels le moment venu, il serait possible — en fait, il faut qu'il soit possible — de fonder un règlement.

6. Comme je l'ai indiqué dans la déclaration que j'ai faite le 28 septembre, je ne crois pas que le Conseil ait besoin de s'excuser de ce que certains prétendent être son inaction au cours des cinq dernières semaines.

Nous sommes toujours à la recherche d'un règlement pacifique de ce différend avec l'assentiment des deux parties.

7. Il ne m'appartient pas de dire si les deux parties au présent conflit sont maintenant prêtes à laisser le Conseil les aider à trouver un règlement pacifique. J'espère que leurs représentants seront bientôt en mesure de nous dire qu'elles le sont. Mais, entre-temps, ma délégation estime que si nous examinons les déclarations faites par les représentants des deux parties et si nous examinons les dispositions de la Charte et de documents tels que la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale en 1970 [résolution 2625 (XXV)], il est possible d'identifier certains éléments qui doivent certainement faire partie d'un règlement pacifique.

8. D'abord, la question territoriale est l'un des points en litige. Mon gouvernement a noté avec approbation les déclarations faites par le Président et le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, à savoir que ce pays n'a pas d'ambitions territoriales en Iran. Le conflit frontalier entre l'Iraq et l'Iran remonte à plus de quatre siècles. Un certain nombre de traités ont été conclus au cours de cette période. Le plus récent a été signé en 1975. Nous avons noté le découragement manifesté par les représentants de l'Iraq quant au retard apporté à sa mise en œuvre. Nous avons également pris note des plaintes des représentants de l'Iran selon lesquelles les mécanismes qu'il contient pour régler tout différend concernant sa mise en œuvre n'ont pas été utilisés. Il n'appartient pas à ma délégation de répartir le blâme. Mais nous continuons de prier instamment les deux parties de tenir compte des engagements qu'elles ont pris pour régler leurs différends par des moyens pacifiques.

9. Enfin, il est un autre principe d'intérêt général et qui préoccupe aussi directement les parties au conflit. Il s'agit des arrangements concernant la navigation dans le Chatt Al-Arab, qui est une voie d'eau des plus vitales pour la navigation internationale. Nous sommes pleinement conscients de la préoccupation légitime de l'Iraq, qui souhaite avoir libre accès au Golfe. Nous sommes également conscients du fait que l'Iran a de grands ports sur la rive orientale de cette voie d'eau. Un règlement du présent conflit devrait tenir compte de tous ces facteurs. Dans un contexte plus large, je me félicite des assurances données par les deux parties quant à la liberté de navigation dans le Golfe.

10. Cette guerre n'est pas seulement une guerre de territoire. Chacune des parties prétend qu'il y a eu emploi ou menace d'emploi de la force et ingérence de l'autre dans ses affaires intérieures. Ma délégation n'est pas en mesure de se prononcer quant à la validité de ces allégations. Mais, une fois de plus, nous attirons l'attention des combattants sur deux autres prin-

cipes de conduite fondamentaux qui découlent de la Charte et du droit international, à savoir que les Etats doivent s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force entre eux et qu'ils ne doivent pas s'ingérer dans les affaires intérieures des autres. Indépendamment de savoir qui a eu raison ou tort dans le passé, c'est certainement sur la base d'un engagement mutuel à l'égard de ces principes fondamentaux qu'un règlement pacifique doit être fondé.

11. En conclusion, je demande à nouveau instamment aux Gouvernements de l'Iran et de l'Iraq de tenir compte de la résolution adoptée par le Conseil le 28 septembre [résolution 479 (1980)] et de trouver une solution pacifique à leur conflit. Une fois de plus, je promets l'appui total de mon gouvernement à tous les efforts de médiation entrepris à l'heure actuelle.

12. M. YANGO (Philippines) [interprétation de l'anglais] : En cette occasion, je voudrais m'associer aux autres délégations pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Ma délégation est certaine qu'en une heure de crise telle que celle-ci votre vaste expérience et votre grande connaissance des affaires internationales et des affaires du Conseil assureront à celui-ci et à la communauté internationale l'orientation et la direction dont ils ont tant besoin actuellement. La question dont nous sommes saisis aujourd'hui continue d'avoir des conséquences graves pour la paix et la sécurité dans le monde. Avec les qualités diplomatiques dont vous avez fait preuve, nous sommes certains que le Conseil pourra avancer de façon constructive vers un règlement de la situation qui prévaut actuellement entre l'Iran et l'Iraq, conformément aux normes du droit international et aux principes de la Charte.

13. En même temps, ma délégation tient à exprimer à votre prédécesseur, le représentant de la Tunisie, sa gratitude pour les efforts qu'il a déployés afin de résoudre ce même problème. On se souviendra que, sous sa présidence, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 479 (1980) demandant la cessation immédiate des hostilités entre l'Iran et l'Iraq et le règlement pacifique de leur différend par la voie de négociations. Nous tenons également à rappeler qu'il avait lancé aux deux parties un appel en notre nom pour qu'elles règlent leur différend par ces mêmes moyens pacifiques.

14. Il va sans dire que nous apprécions hautement les efforts inlassables déployés par le Secrétaire général pour amener les deux parties à la table de négociations et offrir ses bons offices afin de venir en aide aux malheureuses victimes de ce conflit, en particulier aux non-combattants, et de veiller à ce que la navigation commerciale pacifique dans la zone du conflit ne soit pas mise en danger.

15. Dans une situation qui menace aussi gravement la paix et la sécurité non seulement des deux parties

mais aussi de la communauté internationale, la responsabilité du Conseil de sécurité est claire et sans équivoque. Il ne peut pas et ne doit pas jouer un rôle secondaire par rapport à toute autre organisation ou à toute autre entreprise; il ne peut pas et ne doit pas dérober à sa responsabilité uniquement parce que d'autres initiatives sont en cours; il ne peut pas et ne doit pas rester inactif en raison de l'attitude inflexible de l'une ou l'autre des parties ou des deux parties. Il doit maintenant s'attaquer résolument et fermement à la solution de la crise. Dans la mesure où aucun progrès vers la paix n'est visible actuellement, les Nations Unies doivent redoubler d'efforts pour trouver un terrain commun à partir duquel les parties concernées pourraient commencer à avancer de manière sérieuse et positive vers un arrangement pacifique. Ce terrain commun, qui nous a échappé jusqu'ici, doit mener à une solution qui soit satisfaisante et acceptable pour les deux parties. Ce terrain commun doit être tel qu'un règlement juste et durable puisse être édifié sur sa base, étant donné que, comme nous le savons tous, les questions en cause remontent loin dans le temps et que, si elles n'étaient pas résolues, elles pourraient créer davantage de discorde dans la région.

16. Il s'agit là d'une question qui risque constamment d'entraîner d'autres parties — non seulement quelques-unes mais toutes celles de la région et une bonne partie de la communauté internationale — avec des conséquences désastreuses pour l'économie du monde et la sécurité de tous. Ce n'est pas une préoccupation abstraite; elle s'est déjà manifestée. Nous pensons que cela pourrait aboutir à une expansion et à une escalade du conflit plutôt qu'à sa réduction ou à sa solution. Il appartient aux Nations Unies de prendre des mesures explicites pour résoudre le conflit conformément aux objectifs pour lesquels l'Organisation a été conçue au départ. En fait, il est très encourageant de constater qu'après avoir quelque peu hésité les deux parties sont maintenant disposées à prendre part aux délibérations de l'Organisation et du Conseil de sécurité et qu'elles ont, en fait, déjà longuement présenté leurs vues au Conseil.

17. L'action des Nations Unies comme tierce partie dans le différend est importante et l'on ne saurait trop la souligner. Nous savons tous combien ce conflit est devenu un facteur de division. Nous devons donc demander instamment à toutes les autres parties d'aider l'Organisation dans sa recherche d'un terrain commun qui servirait de point de départ aux deux parties pour avancer vers la paix. Si des tierces parties continuent à l'encourager, ce conflit risque d'entraîner plusieurs autres parties — les superpuissances y compris — et d'inciter chaque partie à être moins disposée à accepter un compromis, point de départ si nécessaire dans cette situation.

18. Pour autant que nous déplorions les morts et les destructions causées par cette guerre, nous savons bien toutefois qu'elle a violé les principes universels

que les Nations Unies incarnent, sur lesquels reposent les bonnes relations entre Etats et se fondent nos espoirs pour l'avenir de la communauté des nations. Ces principes, nous le savons tous, comprennent les principes de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des Etats, l'inadmissibilité de l'emploi de la force dans le règlement des différends, et son corollaire, la nécessité de recourir à des moyens pacifiques pour régler les différends entre Etats.

19. Outre le fait que le monde entier aspire à la paix et que la coopération dans les relations entre Etats est souhaitable, ces principes, alliés à d'autres éléments dont nous savons qu'ils sont partagés par les deux parties, pourraient être l'amorce de ce terrain commun dont nous parlions, sur lequel serait reconstruite une structure de paix dans cette région troublée. Dans le cas de l'Iran et de l'Iraq, comme dans toute autre situation de conflit n'importe où dans le monde, les intérêts mutuels doivent l'emporter sur toutes les divergences et devraient, en fin de compte, dominer toutes autres considérations.

20. A partir de ce terrain commun, les deux parties peuvent, elles-mêmes ou avec l'assistance de la communauté internationale, commencer à résoudre leurs divergences en faisant appel à une formule de paix. Une telle formule pourrait au départ ne pas viser des questions au sujet desquelles il y a désaccord total et pour lesquelles les deux parties n'entrevoient pour le moment aucun compromis. Mais cette formule peut et doit commencer par l'engagement, entre autres, de mettre fin à toutes les hostilités, de renoncer à tous actes tendant à entraîner d'autres parties dans le conflit, de réaliser le désengagement des forces qui s'affrontent dans les combats et, en même temps, de prendre des mesures pour atténuer les effets directs et indirects de la guerre, tels que la situation des réfugiés et autres non-combattants, des travailleurs étrangers et des marins du commerce, de prendre des dispositions pour assurer le passage sûr des navires marchands et civils dans les zones affectées et de venir en aide aux civils innocents victimes de la guerre.

21. Dans la mesure où une telle formule de paix tendrait simplement, en ce moment critique, à arrêter la guerre et à en réparer les effets immédiats, c'est un projet qui peut s'appliquer dans la pratique et qui ne nécessite que l'établissement sur le terrain d'un mécanisme d'exécution. Nous espérons et nous souhaitons que les Nations Unies, grâce aux bons offices du Secrétaire général, joueront un rôle actif dans la mise en place de ce mécanisme, non seulement au siège de l'Organisation mais également, ce qui est beaucoup plus important, dans la zone de conflit même.

22. Nous sommes heureux qu'un départ ait été pris sur la voie de la solution de ce conflit. Le fait que les deux parties se soient présentées au Conseil et aient exposé leur situation à la communauté internationale

ne peut être considéré par tous que comme un bon signe. En fait, nous y voyons le seuil du terrain commun sur lequel nous pouvons construire la paix. Nous sommes heureux de l'appel à la communauté des nations que représente un tel acte. Nous sommes plus heureux encore que soit admis le fait que, à moins que certaines normes du droit international et de la Charte régissant les relations entre États ne soient observées et respectées par tous les États, les hommes ne peuvent plus coexister sur la planète.

23. Le Conseil a déjà lancé directement un appel aux deux parties par votre intermédiaire, Monsieur le Président, et par celui du Secrétaire général, demandant que le processus d'établissement de la paix soit amorcé entre elles; nous avons adopté la résolution 479 (1980); nous nous sommes réunis sans cesse avec les représentants des parties. Si à ce stade nos efforts ne sont pas entièrement couronnés de succès, ce n'est pas parce que nous n'avons pas essayé. Mais nous devons essayer aussi souvent que nécessaire; nous

devons rechercher une leur de rapprochement, aussi faible soit-elle, qui signifierait qu'un arrangement mutuellement acceptable et offrant des promesses d'une solution finale des questions en jeu dans ce conflit est à notre portée.

24. Au moment où nous renouvelons notre appel aux deux parties, nous tenons à les assurer toutes deux de notre profond souci de leurs intérêts nationaux légitimes et du bien-être de leurs peuples et de leurs voisins. Personne n'a intérêt à prolonger cette guerre. En dernière analyse, dans une telle guerre il n'y a pas de gagnants; il n'y a que des perdants.

La séance est levée à 16 h 40.

NOTE

¹ Voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1980*, p.24.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
